

Protection du titre de psychothérapeute

Titre postgrade fédéral de psychothérapeute

Conformément à l'art. 7 de la loi sur les professions de la psychologie (LPsy), les candidats à la formation postgrade en psychothérapie doivent préalablement avoir suivi des études de psychologie sanctionnées par un master obtenu dans une haute école suisse. En outre, leur cursus doit inclure une formation suffisante en psychologie clinique et en psychopathologie. Ce n'est qu'après avoir satisfait à ces exigences qu'ils sont habilités à entamer une formation postgrade.

Depuis l'entrée en vigueur de la LPsy le 1^{er} avril 2013, les membres de l'ASP qui portaient le titre de «psychothérapeute ASP» sur la base de la procédure d'admission en vigueur avant cette date ont bénéficié d'une reconnaissance fédérale transitoire de cinq ans, donc valable jusqu'au 31 mars 2018. Cette reconnaissance était fondée sur des accréditations provisoires et des dispositions transitoires.

Désormais, les titres postgrades fédéraux sont délivrés par l'organisme responsable des formations postgrades accréditées. Les certificats sont signés conjointement par un représentant de la Confédération et par un représentant de l'organisation compétente (art. 8 de la LPsy).

Les titres postgrades étrangers peuvent également être reconnus s'ils sont jugés équivalents à un titre fédéral. Cette évaluation et reconnaissance relèvent de la compétence de la Commission des professions de la psychologie du Conseil fédéral (LPsy, art. 9).

Inscription au registre des professions de la psychologie

Toute personne titulaire d'un titre postgrade fédéral en psychothérapie peut demander son inscription au registre des professions de la psychologie (PsyReg). Une inscription est également possible pour les personnes détenant une autorisation de pratiquer, laquelle dépend généralement de l'obtention d'un titre postgrade fédéral.

L'usurpation de titre est une infraction punissable

L'usurpation de titre consiste à utiliser illégalement une désignation professionnelle protégée ou un titre non légitimement acquis. Dans le contexte de la psychothérapie, cela inclut toute personne se présentant comme psychothérapeute, que ce soit sur des documents professionnels, des publicités ou d'autres supports destinés aux relations d'affaires, sans être titulaire d'un titre postgrade fédéral. Une telle infraction est passible d'une amende pouvant atteindre CHF 10'000. Ni un titre postgrade fédéral, ni un titre étranger ne peuvent être utilisés sans avoir été obtenus légalement conformément aux dispositions de la LPsy. Il est également interdit de donner l'impression d'être au bénéfice du titre de formation postgrade.

Que faire en cas d'usurpation de titre?

La poursuite des infractions liées à l'usurpation de titre relève de la compétence des cantons, généralement par l'intermédiaire de leur département de la santé ou de leur direction de la santé publique. Vous pouvez trouver [ici](#) une liste des autorités cantonales compétentes à ce sujet. Ces autorités, mandatées par la Confédération, surveillent et sanctionnent les violations de la LPsy. Toute violation peut être signalée de manière informelle.

La valeur du titre de «psychothérapeute ASP»

L'admission en tant que membre de l'ASP repose sur une évaluation rigoureuse des qualifications académiques et de la formation postgrade du candidat. Ce processus, ainsi que le label ASP, garantissent que les membres satisfont à toutes les exigences pour une pratique professionnelle responsable et éthique de la psychothérapie.

La LPsy fournit un cadre légal à la profession de psychothérapeute. Toutefois, la réglementation détaillée et le soutien à l'exercice de cette profession relèvent de la responsabilité des associations professionnelles, telles que l'ASP. Ni le titre fédéral ni l'inscription au PsyReg n'offrent aux psychothérapeutes en exercice un accompagnement déontologique ou un recours en cas de plainte ou de problème. Seule l'adhésion à une association comme l'ASP garantit cet appui. Grâce à ses organes internes, notamment son service de médiation, sa commission d'éthique et son service des plaintes, l'ASP accompagne ses membres tout au long de leur carrière. Rejoindre l'ASP, c'est également intégrer un réseau de collègues qui encourage non seulement les échanges professionnels, mais aussi les interactions sociales.

En devenant membre, les psychothérapeutes peuvent adhérer au contrat avec l'AI ou être inscrits sur la liste de Santésuisse, ce qui leur donne accès à l'assurance complémentaire. Nous offrons également à nos membres toute une série d'avantages et de mesures de soutien que nous développons en permanence. Nous sommes à leur disposition en tant que service d'information et de renseignement pour les questions de politique professionnelle et de droit.

2020/07